

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5 BIS A

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , après une mise en demeure du ou des candidats en cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'affichage dont il est question est illégal, puisque se situant en dehors des emplacements prévus par la loi, la mise en demeure me semble superflue. Il est préférable d'agir vite et efficacement et de faire retirer les affiches dès lors qu'est constatée l'infraction.